Mensho 96 Simho a homo de 7 metter a boto or paner a uti Govern, un consegucione des inesperados e elaboraros duemnos occurridos ullimans ander um Ontages. bert des principsies que ancina? « leso entor intimamente convenir. I que forgarà Jule pans, cuje fine he . I pregnan pola, inauferir in direity de due Maguelade. Anh. lumper a uninher countant feiblidad pour com i mum Augusto dunkon Com hus conseguencia dul joace, Sunth igualmente a bot as inchuy cartes pare dua Maquetade, regam. et o obreguis de as farer Tubir a Sere Soberane Busines Blyward a ble Brundles un to al Tunk de 1329. Men fens Commendador Lins de Somo Dias. Luir Mitonio de Abreur e Tima

Le soussigné, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Fidelle, s'étant attendu à recevoir d'un jour à l'autre des communications officielles sur les événemens qui ont eu lieu dernièrement en Portugal, avait différé la manifestation des sentimens qui l'animent, et qui ne se sont jamais démentis, sur la nature de ces événemens, aussi déplorables qu'inespérés. Toutefois la notoriété publique que les actes illégaux du gouvernement actuel du Portugal ont acquise, et nommément le décret du 3 mai dernier, — la presque certitude que S. M. le Roi des Pays-Bas aura reçu de son Ministre à Lisbonne la communication de ces actes, — semblent au soussigné pouvoir suppléer le manque de toute autre formalité officielle, et l'autoriser à rendre, sans plus de délai, un témoignage public de ses principes inébranlables de loyauté, en soulageant son cœur, oppressé et impatient d'accomplir un devoir, que l'honneur et l'inviolabilité des sermens les plus solennels et les plus sacrés, lui prescrivent impérieusement. C'est dans ce but que le soussigné a l'honneur de s'adresser aujourd'hui à S. E. Monsieur le Baron Verstolk de Soelen, Ministre des affaires étrangères de S. M. le Roi des Pays-Bas, afin de lui communiquer que, décidé, quels qu'en puissent être les résultats, à maintenir inviolable le serment de fidélité qu'il a prêté à S. M. Pierre IV et à la Charte octroyée par ce Monarque à la nation Portugaise; et persuadé que toute communication ultérieure avec le gouvernement actuel du Portugal compromettrait ce même serment, — il vient de rompre toute liaison et correspondance avec ledit gouvernement.

Se considérant toujours comme le Mandataire légitime du Roi, le soussigné attendra, avec confiance et soumission, ses ordres souverains, et cependant il ne cessera pas, dans sa position, de défendre de toutes ses forces, les droits héréditaires et irréfragables de S. M. et la Charte par elle octroyée à la Nation Portugaise; en contribuant ainsi à l'affermissement des principes salutaires de légitimité et de jurisprudence politique, universellement reconnus par les États européens, et que la sagesse a consacrés comme les plus sûrs garans du bonheur et de la tranquillité des peuples.

Le soussigné prie S. E. Monsieur le Baron Verstolk de Soelen de vouloir bien faire part du contenu de cette note à S. M. le Roi des Pays-Bas, en lui exprimant le doux et flatteur espoir qu'il nourrit, de ce que S. M. daignera accueillir favorablement cette démarche, ainsi que les sentimens qui l'ont dictée.

Il saisit cette occasion pour renouveler à S. E. les assurances de sa trèshaute considération.

Bruxelles, ce 9 juin 1828.

(Signé) LE CHEVALIER D'ABREU ET LIMA.